

N° 95

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987.

AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN (1)
SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 1988** ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME XXI

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

PAR M. JEAN-MARIE RAUSCH,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de* : MM. Jean François-Poncet, *président* ; Richard Pouille, Marcel Daunay, Robert Laucournet, Philippe François, *vice-présidents* ; Serge Mathieu, René Trégouet, Francisque Collomb, Louis Minetti, *secrétaires* ; MM. François Abadie, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barbier, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, André Bohl, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Boyer-Andrivet, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Robert Calmejane, Paul Caron, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Jean Colin, Marcel Costes, Roland Courteau, Désiré Debavelaere, Lucien Delmas, Rodolphe Désiré, Georges Dessaigne, Pierre Dumas, André Duroméa, Jean Faure, Roland Grimaldi, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard Hugo, André Jarrot, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Guy de La Verpillière, Yves Le Cozannet, Bernard Legrand, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Paul Malassagne, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, André Pourny, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Henri de Raincourt, Jean-Marie Rausch, Michel Rigou, Jean Roger, Josselin de Rohan, André Rouvière, Jean Simonin, Michel Sordel, Raymond Soucraet, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e législ.) : 941 et annexes, 960 (annexe n° 43), 965 (tome XVI), et T.A. 175.
Sénat : 92 et 93 (annexe n° 42) (1987-1988).

Lois de finances - PTT.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	6
CHAPITRE PREMIER : LE PROJET DE BUDGET ANNEXE DES P.ET T.	7
I. PRESENTATION GENERALE	7
A. LES CHIFFRES CLES DU BUDGET	7
B. LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE BUDGET ANNEXE ET LE BUDGET GENERAL SONT EN VOIE D'ASSAINISSEMENT	8
1) Un effort de clarification engagé pour la branche Poste	8
2) La diminution des prélèvements sur le budget des Télécommunications ..	9
C. L'EVOLUTION DES MOYENS EN PERSONNEL	10
II. STRUCTURE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS	11
A. LE BUDGET DE LA POSTE	11
1) L'évolution des opérations de fonctionnement	11
2) Les opérations en capital	13
B. LE BUDGET DES TELECOMMUNICATIONS	14
1) L'évolution des opérations de fonctionnement	14
2) Les opérations en capital	15
3) La recherche	16
CHAPITRE II : LA POSTE	17
I. LES PRESTATIONS DES SERVICES POSTAUX ET FINANCIERS	18
A. LES SERVICES POSTAUX	18
1) L'évolution du trafic	18
2) L'évolution de la qualité du service	18
3) La politique des tarifs	19
B. LES SERVICES FINANCIERS	20

II. L'EFFORT DE MODERNISATION DE LA POSTE ET LES NOUVEAUX SERVICES	20
A. L'EFFORT DE MODERNISATION	20
1) La modernisation du parc immobilier	20
2) Les programmes de modernisation du service courrier	21
a) <i>l'automatisation des centres de tri</i>	21
b) <i>les nouvelles techniques du service du courrier (télécopie, téléimpression, messagerie électronique)</i>	21
3) L'informatisation de la poste	22
a) <i>la mise en place d'une structure du réseau (CHEOPS 24/24)</i>	22
b) <i>la modernisation des méthodes d'exploitation</i>	22
B. LES NOUVEAUX SERVICES	23
1) Les nouvelles prestations courrier	23
— <i>messagerie rapide chronopost</i>	23
— <i>le service de publicité Post contact</i>	24
— <i>le service de paquet intradépartemental à délai garanti</i>	24
— <i>le service de distribution sur liste des quotidiens</i>	24
2) Les nouveaux services financiers	24
— <i>Vidéoposte</i>	24
— <i>Carte à mémoire</i>	24
— <i>Lettre de change relevé</i>	24
— <i>Assurance chômage au profit des titulaires des prêts d'épargne logement</i>	24
— <i>Le placement Pierre Poste</i>	25
— <i>Le plan d'épargne retrait</i>	25
— <i>La participation de la poste aux privatisations</i>	25
— <i>Le Tup interbancaire</i>	25
CHAPITRE III : LES TELECOMMUNICATIONS	26
I. L'EMERGENCE DE PRODUITS DE TELECOMMUNICATIONS DE PLUS EN PLUS DIVERSIFIES	27
A. LE RESEAU TELEPHONIQUE	27
1) Un taux d'équipement satisfaisant	27
2) Vers la numérisation du réseau : la révolution du R.N.I.S.	27
3) Les infrastructures en câble optique	28
B. LES NOUVEAUX SERVICES	30
1) Minitel et Télétel	30
2) Le radiotéléphone	31
3) La radiomessagerie (paging)	31

C. LES NOUVEAUX RESEAUX	33
1) Le câble	33
2) Les satellites	34
II. LA NECESSITE DE DEFINIR DES REGLES DE JEU MIEUX ADAPTEES AUX BESOINS DU SECTEUR	36
A. L'ASSOUPLISSEMENT DE LA GESTION DU SECTEUR PUBLIC DES TELECOMMUNICATIONS	36
1) Une politique tarifaire moderne fondée sur la vérité des prix et des coûts	36
2) L'assujettissement des télécommunications à la T.V.A.	37
B. LES CHANTIERS DE LIBERTE OU L'OUVERTURE DE CERTAINS MARCHES A LA CONCURRENCE	38
1) Le radiotéléphone	38
2) Les réseaux câblés	38
3) Le service de radiomessagerie	39
4) Les réseaux à valeur ajoutée	39
C. LE DEBAT SUR LA DEREGLEMENTATION FRANCAISE : LE MIRAGE DE LA CONCURRENCE	41
1) La réflexion du ministère des P. et T. conclut à la nécessité d'adapter le statut de la D.G.T. aux exigences de la concurrence	41
a) <i>le contexte international</i>	41
b) <i>les handicaps de la D.G.T.</i>	42
2) Le contenu de l'avant-projet de loi soumis à la C.N.C.L. et aux organi- sations syndicales	44
3) Un débat à défaut d'une loi...	44
III. L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TELECOMMUNICATIONS FACE A LA CONCURRENCE INTERNATIONALE	45
A. LES NOUVELLES STRUCTURES	45
B. LA SITUATION A L'EXPORTATION ET LA RECHERCHE D'ALLIANCES INTERNATIONALES	47

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de budget annexe des Postes et Télécommunications pour 1988 s'élève à 171,1 milliards de francs contre 180,7 milliards de francs en 1987.

Cette baisse n'est qu'apparente et s'explique par l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A., qui se traduit par une présentation hors taxes des recettes et dépenses de la Direction générale des Télécommunications. Cette réforme, tout en clarifiant les relations entre le budget annexe et le budget général, permettra également de rapprocher la Direction générale des Télécommunications du droit commun des entreprises et de faciliter son ouverture à la concurrence.

Votre commission se félicite de cette évolution car elle estime que la France ne peut être absente de la déréglementation qui caractérise le marché mondial des Télécommunications.

CHAPITRE PREMIER

LE PROJET DE BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

I. PRESENTATION GENERALE

A. LES CHIFFRES CLES DU PROJET DE BUDGET ANNEXE

(en milliards de francs)

	Budget (*) voté 1987	Projet (*) 1988
— Dépenses nettes	180,8	171,7
dont :		
Dépenses nettes de fonctionnement	122,4	120,8
Dépenses nettes en capital	58,4	50,9
— Investissements :		
- autorisations d'engagement :		
hors filière électronique en CNES	36,8	35,4
filière électronique et CNES	7,4	6,9
- crédits de paiements sur AP :		
hors filière électronique et CNES	34,1	31,6
filière électronique et CNES	7,2	6,9
— Couverture du total des dépenses nettes de fonctionnement et des dépenses nettes en capital :		
- recettes nettes de fonctionnement	167,0	161,0
- produit brut des emprunts	13,8	10,7
— Variation de l'endettement (1)	5,5	1,0

(1) Besoin de financement budgétaire propre à l'année diminué des remboursements d'emprunts de la même durée.

* N.B. : Une comparaison entre le projet de budget 1988 et le budget voté 1987, n'est pas significative dans la mesure où l'exercice 1987 inclut la fiscalisation (assujettissement à la TVA) de la fonction Télécommunications sur deux mois (novembre et décembre 1987) tandis que le projet de budget pour 1988 étend cette fiscalisation en année pleine.

On peut constater que :

— la masse des investissements demeure très importante, permettant à l'Administration des P. et T. de rester un des premiers investisseurs français ;

— la couverture des dépenses est assurée pour 93,8 % par les recettes de fonctionnement et pour 6,2 % par le recours au marché financier ;

— la variation budgétaire de l'endettement est en baisse de 81,8 % en francs courants ;

— les recettes de fonctionnement sont en baisse de 6 milliards de francs suite à la prise en compte de l'assujettissement des Télécommunications à la T.V.A. à compter du 1^{er} novembre 1987 (article 14 de la loi de finances pour 1987).

B. LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE BUDGET ANNEXE ET LE BUDGET GENERAL SONT EN VOIE D'ASSAINISSEMENT

1) Un effort de clarification a été engagé pour la branche Poste

En 1987, le gouvernement s'est engagé dans la voie d'une *normalisation* des rapports entre le budget général et le budget annexe.

Le budget de 1987 prévoyait en effet :

— le rétablissement d'une rémunération forfaitaire au taux de 3 % des fonds des chèques postaux mis à la disposition du Trésor, ce qui devait améliorer les produits financiers d'environ 3,45 milliards de francs ;

— la suppression de l'abattement forfaitaire de 25 % sur les tarifs appliqués au courrier administratif, ce qui a entraîné une augmentation du produit des taxes postales d'un montant évalué à 850 MF.

Cette action entreprise en 1987 est consolidée en 1988, mais sans mesure nouvelle de normalisation.

Votre Commission se félicite de ces mesures qui permettent de clarifier les conditions d'exploitation de la Poste, en supprimant les subventions que les Télécommunications devaient lui verser. Il est, en effet, préférable de percevoir une rémunération que de recevoir une subvention. En outre, cette opération a pour effet d'alléger la charge des Télécommunications à qui il incombait de verser cette subvention (dénommée « Concours entre fonctions principales ») qui *s'élevait à 4.300 MF en 1986.*

Votre Commission regrette toutefois le non rétablissement en 1988, comme en 1987, de la contribution du budget général à la charge résultant pour la Poste, du tarif préférentiel des envois de presse qui avait été supprimée en 1986. La totalité du déficit correspondant sera donc une nouvelle fois imputée sur le budget de la Poste, ce que votre Commission déplore. Ce déficit, qui s'élève à 3.295 MF en 1987, est pour partie à l'origine des médiocres résultats de la branche Poste.

2) Les prélèvements sur le budget des Télécommunications

Pour la première fois depuis 1982, l'examen de l'évolution des relations entre le budget annexe des télécommunications et le budget général fait apparaître une diminution du versement au budget général, liée à l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A., introduit par la loi de finances pour 1987, et qui est entré en vigueur à compter du 1^{er} novembre. Cette mesure a pour effet de placer la contribution des télécommunications au budget général dans un cadre prévisible et budgétisable.

- **Le versement au budget général** diminue de 8,7 milliards de francs en 1987 à 2,7 milliards de francs pour 1988, soit une réduction de 68 %. Cette évolution tient à l'introduction de la T.V.A. L'opération sera neutre pour le budget général en 1988 dans la mesure où le Trésor récupérera 6,1 milliards de francs de T.V.A. Cette somme correspond aux opérations suivantes : T.V.A. perçue par les P. et T. et reversée au Trésor (15,8 milliards de francs) diminuée de la T.V.A., récupérée par la D.G.T. (3,7 milliards) et de la T.V.A. récupérée par les entreprises (6,5 milliards).

En revanche, la D.G.T. (Direction générale des Télécommunications) finance l'allègement fiscal ainsi accordé aux entreprises. Pour 1988, la D.G.T. ne pourra pas déduire elle-même la totalité de la T.V.A. de ses charges d'exploitation et de ses investissements. La déductibilité est plafonnée à 50 % cette année et devrait être étendue progressivement d'ici 1991.

- **Les concours à la filière électronique** sont stabilisés pour 1988.

Les subventions de fonctionnement sont réduites de 42 MF en raison de la suppression de l'A.D.I. (Agence pour le Développement de l'Informatique) et du C.E.S.I.A. (Centre d'études des Systèmes d'Information des Administrations). Au total, les dépenses passent de 2.160 MF à 2.153 MF en raison de la non reconduction des dotations aux entreprises publiques.

- **La contribution aux programmes du Centre national d'Etudes spatiales (C.N.E.S.)** augmente de façon inquiétante.

La dotation passe en effet de 4.377 MF en 1987 à 4.762 MF en 1988, soit une augmentation de 9 % ; cette évolution est d'autant plus regrettable que la rebudgétisation des dépenses du C.N.E.S. était prévue pour 1988. Elle s'impose donc de façon urgente !

- **Enfin, la contribution au Plan Informatique pour tous** est maintenue à 450 MF.

Même si la transparence des relations entre le budget général et le budget annexe n'est pas encore totale, **votre Commission considère que l'instauration de la T.V.A. sur les dépenses de télécommunications permet un assainissement incontestable des rapports entre l'Etat et les P. et T.**

Cette démarche va en outre dans le sens d'une harmonisation de la fiscalité européenne dans l'optique de 1992 et permettra d'améliorer la compétitivité de la D.G.T. au niveau international. **Votre Commission se félicite donc de cette fiscalisation qui, en rapprochant la D.G.T. du droit commun, facilitera son ouverture à la concurrence.** Elle pourra désormais se consacrer à l'amélioration de sa gestion et en particulier à la réduction de son endettement qui atteint encore 118,6 milliards de francs (les frais financiers de la D.G.T. dépassent 14 % alors qu'ils sont en moyenne de 5 % pour ses concurrents européens).

Votre commission regrette toutefois que la D.G.T. ne puisse dès cette année bénéficier de la déductibilité complète de la T.V.A. sur ses investissements. Elle souhaiterait connaître le calendrier du passage de 50 % à 100 % de cette déductibilité, dans la mesure où l'article 14 de la loi de finances pour 1987 prévoit « qu'à titre temporaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1991, la proportion dans laquelle le service des télécommunications déduit la T.V.A. se rapportant à ses investissements peut être limitée par décret en Conseil d'Etat ». Aucun décret n'a été publié à ce jour. Quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine ?

C. L'EVOLUTION DES MOYENS EN PERSONNELS

Le projet de budget pour 1988 prévoit la transformation de 4.455 emplois, afin d'en adapter la structure aux nécessités de fonctionnement des services et d'améliorer le taux d'encadrement. Par ailleurs, conformément aux orientations fixées par le Premier ministre, **6.400 emplois sont supprimés** dont 3.450 pour la Poste, 2.800 pour les Télécommunications et 150 pour les services généraux. Pour l'essentiel, ces emplois concernent les catégories C et D. Ainsi les effectifs totaux du ministère des P. et T. s'élèvent à 438.276 emplois. Votre Commission craint que ces suppressions d'emplois ne compromettent l'exécution des missions de service public incombant à la Poste, dans la mesure où ses gains de productivité sont inférieurs à la progression de son trafic.

II. STRUCTURE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

A. LE BUDGET DE LA POSTE

1) L'évolution des opérations de fonctionnement

Compte prévisionnel de résultat de la poste

(millions de francs)

	1987	1988	Variations 1987/1988
Recettes de fonctionnement			
Vente de produits, prestations de services, marchandises	41 972,4	44 016,5	4,9
Autres produits	194,8	291,7	49,7
Produits financiers	29 885,8	28 041,5	- 6,2
Produits exceptionnels	266,1	126	-52,6
Écriture de régularisation	1 668	1 855	
Total des produits	74 174,1	74 143,8	—
Dépenses de fonctionnement			
Services extérieurs	4 079,1	4 409,7	8,1
Autres services extérieurs	3 376,2	3 626,9	7,4
Impôts, taxes	1 363,1	1 367,7	0,3
Charges de personnels	44 566,7	44 906,2	0,8
Charges financières			
C.N.E	12 928	12 335	- 4,6
Autres	4 054,3	3 883	- 4,2
Charges exceptionnelles	271,4	262,2	- 3,4
Amortissements - Provisions	1 800	2 100	16,7
Écritures de régularisation	1 080	985	8,8
Total charges	75 518,8	73 875,7	9,5
Solde créditeur	537,7	158	

• Les produits

Les prestations de la Poste et des services financiers représentent 4.4016,5 MF et progressent de 4,9 %. Cette évolution repose sur une perspective de croissance de 2,4 % du trafic courrier et de hausses tarifaires de l'ordre de 1,8 % en glissement, sous réserve de rattrapage pour les produits déficitaires.

Les produits financiers diminuent globalement de 6,2 % s'établissant à 28.041,5 MF. Les produits de la Caisse d'épargne (24,1 milliards de francs) sont évalués sur la base d'une diminution de l'excédent des dépôts au cours d'année de l'ordre de 20 milliards de francs et de taux

de rendement identiques à ceux prévus en 1987. Les produits financiers comprennent en outre 3.621 MF pour la rémunération des fonds mis à la disposition du Trésor (3 %).

• *Les charges*

On note la suppression de 3.450 emplois pour la Poste dont 150 au titre des services généraux et 900 liés au transfert à la filiale Sécuripost.

Les charges financières de la Poste (12.335 MF) diminuent de 4,6 % ; cette régression s'explique par la baisse des taux d'intérêt, amplifiée par des retraits épargne supérieurs aux dépôts enregistrés par la Caisse nationale d'épargne.

• *Les résultats*

En 1988, le solde du compte de résultat de la poste devrait être positif pour la troisième année consécutive. L'excédent prévu s'élève à 158 millions de francs. Les déficits d'exploitation des années précédentes sont naturellement à l'origine de la dette actuelle de la poste et des importants frais financiers (4 milliards) qui en découlent.

Le tableau ci-après retrace cette évolution du compte du résultat de la poste de 1981 à 1988.

(en millions de francs)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988(1)
Solde	-3 430	-2 049	× 095	-3 149	-431	f 137	+ 538	+ 158

(1) Projet de budget 1988.

2) Les opérations en capital

Compte prévisionnel d'opérations en capital de la poste

(en millions de francs)

	1987	1988	%
Ressources			
Produit sur les emprunts et des bons d'épargne PTT	5 502,7	4 787	- 13
Écritures ayant leur contrepartie dans le compte de résultat. Dotations aux comptes d'amortissement et de prévisions	1 800	2 100	16,7
Excédent de l'exercice			
— affecté aux opérations en capital ..	537,7	158	- 70,6
— affecté à la dotation de la CMF ..	117,6	110	- 6,5
Total	7 958	7 155	- 10,1
Dépenses			
Remboursement d'emprunts et d'avances	4 064	3 932	- 3,2
Équipement de la Poste	3 472	2 842,5	- 18,1
Versement au budget général	20	20	—
Équipement des services généraux ..	302,5	302,5	1,2
Écritures de régularisation	100	55	- 45
Total	7 958	7 155	- 10,1

On constate qu'en 1988 les investissements de la Poste s'élèveront à 3.077,5 MF d'autorisations de programme. Les crédits de paiement correspondant aux opérations en cours et et aux actions nouvelles seront de 2.842,5 MF, en diminution de 18,1 % par rapport à 1987.

En dépit de cette évolution, les deux axes de priorité affichés en 1987 seront maintenus ; il s'agit de :

- l'adaptation du service public à la réalité des besoins qui se traduit par la remise en état du parc immobilier des bureaux de Poste ;
- la poursuite du programme d'informatisation des bureaux de Poste engagé en 1985 et qui se poursuivra jusqu'en 1989.

B. LE BUDGET DES TELECOMMUNICATIONS

1) L'évolution des opérations de fonctionnement

Compte prévisionnel de résultat des télécommunications

(en millions de francs)

	1987	1988	Variation %
Recettes de fonctionnement			
Ventes de produits, prestations de service, marchandises	92 755	86 314	- 6,9
Autres produits	1 427	1 792,3	25,6
Produits exceptionnels	458	300	9,2
Écritures et régularisation	6 410	6 447	
Total produits	101 050	95 073	5,9
Dépenses de fonctionnement			
Services extérieurs			
Impôts et taxes	738,9	199,6	-73
Charges de personnels	26 784,3	27 043,8	1
Charges financières	11 941,5	10 883,6	- 8,9
Amortissements et provisions	33 182	35 144	5,9
Écritures de régularisation	7 385	7 110	
Total charges	92 276,9	92 147,9	
Solde créditeur	8 773,1	2 925,4	

2) Les opérations en capital

Compte prévisionnel d'opérations en capital des télécommunications

(en millions de francs)

	1987	1988	% 1988/1987
Recettes en capital (CP)			
Produits brut des emprunts et bons d'épargne PTT	8 217,3	5 875	- 29,4
Écritures ayant leur contrepartie dans le compte de résultats			
— dotations aux comptes d'amortissements et de provisions	33 182	35 144	5,9
— Autres écritures de régularisation	5 630	5 497	- 2,4
Excédent de l'exercice	8 773,1	2 925,4	- 66,7
Dépenses en capital			
Remboursement d'emprunts et d'avances	4 266,4	5 734,4	34,4
Équipement des télécommunications	30 221	28 301,5	- 6,4
Filière électronique	2 160	2 153,5	- 0,3
Apports en fonds propres aux entreprises de la filière électronique	700		
Versement au budget général	8 395	2 680	- 68,1
CNES	4 377	4 762	8,8
Écritures de régularisation	5 330	5 677	6,5
Total	55 902,4	49 441,4	- 11,6

• Les recettes

L'évolution des *prestations* des télécommunications (86.314 MF, - 6,9 % par rapport à 1987) s'explique par la nouvelle présentation hors taxe du budget. A structure constante, le chiffre d'affaires des télécommunications devrait progresser de 8 %.

Le service téléphonique représente 81 % des recettes d'exploitation.

Les *charges de personnels* sont stables (+ 1 %), compte tenu de la suppression de la taxe sur les salaires corrélative de l'introduction de la T.V.A. sur les télécommunications et de la suppression de 2.800 emplois.

Les *charges financières* diminuent de 8,9 %.

Enfin, les télécommunications auront un solde de *résultat positif* de 2.925,4 MF pour 1988 (contre 2.773,1 MF en 1987). Cette dernière évolution est également imputable à l'introduction de la T.V.A. sur les télécommunications qui diminue de façon importante les produits correspondants. L'élément le plus préoccupant demeure le niveau de la dette (118,6 milliards de francs).

• *Les dépenses d'équipement* des télécommunications passent à 28.301,5 MF en crédits de paiement (- 6,4 % par rapport à 1987). Il convient de les compléter par les commandes passées par l'intermédiaire des sociétés de financement (1.500 MF). A structure constante, l'effort d'équipement est comparable à celui de 1987. Il sera affecté à hauteur de 22,9 milliards de francs au renouvellement, à l'exploitation et à l'amélioration du réseau et au service Télétel, pour 3,3 milliards de francs aux réseaux câblés, 1,2 milliard de francs aux satellites et 2,1 milliards de francs à la recherche.

3) La recherche

La D.G.T. poursuit un important effort de recherche auquel elle consacrera 2.070 MF en autorisations de programme dans le projet de budget pour 1988.

Ces recherches sont menées soit par le C.N.E.T. (Centre national d'Etudes des Télécommunications), soit par des entreprises avec lesquelles la D.G.T. passe des contrats d'étude.

Les thèmes de recherche en 1987 et 1988 seront surtout marqués par :

— l'introduction de fonctions RNIS (Réseau numérique à intégration de services) dans le réseau : achèvement de la numérisation, développement des services TRANSCOM, TRANSDYN et TRANS-FIX, généralisation des possibilités de raccordement de lignes numériques ;

— l'adaptation d'un nouveau système de commutation (AXE) au réseau (à partir de 1988) ;

— l'industrialisation de faisceaux hertziens de petite capacité ;

— la mise en place des réseaux locaux de vidéocommunications en France, ce qui nécessite des études sur les évolutions technologiques et fonctionnelles de ces réseaux ;

— les premiers développements importants relatifs au radiotéléphone numérique à 900 MHz paneuropéen.

CHAPITRE II

LA POSTE

Dans son avis sur l'avenir de la Poste, le Conseil économique et social, après avoir rappelé les contraintes qui limitaient l'action de la Poste, a formulé trois propositions :

— la Poste doit jouer un rôle actif dans le développement de la communication ;

— la Poste doit être en mesure de s'adapter à ses nouveaux marchés ;

— la Poste doit offrir des services compétitifs.

La politique de la direction générale de la Poste s'inscrit dans l'esprit de ces recommandations. En effet, la Poste a entrepris, depuis quelques années, une mutation importante. Elle a progressivement pris conscience que **son activité relève de plus en plus de la sphère économique** et que la sanction de sa gestion ne viendra plus de l'Etat, mais du marché. L'ouverture des marchés de la Poste à la concurrence est pour une large part déjà réalisée, et cette concurrence ira en s'intensifiant.

Face à cette évolution, la Poste entend relever le défi. Elle a fait sienne trois exigences :

— l'exigence de stratégies fondées sur les besoins potentiels du marché ;

— l'exigence de compétitivité qui a conduit la Poste à s'imposer une contrainte générale de gestion devant permettre une baisse sensible des coûts réels ;

— l'exigence de souplesse et d'adaptabilité qui s'est traduite par une large déconcentration des responsabilités au profit des échelons opérationnels.

I. LES PRESTATIONS DES SERVICES POSTAUX ET DES SERVICES FINANCIERS

A. LES SERVICES POSTAUX

1) L'évolution du trafic

En 1986, le courrier déposé a augmenté de 3 % : 7,5 % pour le trafic payant et -16 % pour les franchises et plis de service (à compter du 1^{er} avril 1986, le courrier expédié par les Caisses de Sécurité sociale ne bénéficie plus du régime des franchises).

Les taux de variation pour les principales catégories sont les suivants :

- lettres : +2,2 %
- plis non urgents (tarif général) : +17,4 %
- plis non urgents (tarifs spéciaux) : - 5 %
- messagerie : +7,2 %
- presse : - 0,8 %

Pour 1987, une hausse de 1,8 % de l'ensemble du courrier est prévue.

2) L'évolution de la qualité du service

Les délais d'acheminement des différentes catégories d'objets de correspondance, pour 1985, 1986 et les six premiers mois de 1987, figurent dans le tableau ci-après.

		1985	1986	1 ^{er} semestre 1987
Lettres	J+1	93,70	94,70	92,78
	J+1	78,40	83,30	75,69
	J+2	95,70	96,60	93,90
Plis non urgents de tarif normal	J+2	86,75	88,20	84,05
	J+4	94,50	96,20	93,19
Paquets ordinaires et recommandés	J+1	81,60	86,30	90,48
	J+4	78,05	97,25	83,74
Plis non urgents tarifs spéciaux	J+9	94,10	95,60	91,35

LC : lettres, cartes postales urgentes, plis de services et Sécurité Sociale.
 PNU 2 : plis non urgents du tarif normal, courrier officiel et administ. financières.
 PO-PR : paquets ordinaires et recommandés.
 PNU 3 : plis non urgents tarifs spéciaux (envois en nombre).

Une amélioration générale et nette est notée entre 1985 et 1986, pour toutes les catégories.

Les six premiers mois de 1987 sont au contraire en dessous des résultats de 1986 et même de 1985, pour toutes les catégories sauf pour les paquets. Ces derniers résultats s'expliquent notamment par l'effet de la refonte progressive du réseau national de la messagerie (transférant du trafic du fer sur la route) et par la sensibilisation du réseau induite par l'expérience de paquet intra-départemental à délai garanti.

Cette dégradation est momentanée et devrait se réduire au cours du second semestre, moins chargé, et dont les conditions générales d'exploitation sont habituellement meilleures.

3) La politique des tarifs

La Poste, dans la conduite de sa politique tarifaire, doit tenir compte de plusieurs objectifs ou contraintes :

— recherche de l'équilibre du compte d'exploitation, ce qui implique un rattrapage tarifaire pour les produits structurellement déficitaires ;

— recherche de la vérité des prix, ce qui nécessite une amélioration de la connaissance des coûts de manière à définir des augmentations sélectives selon les échelons de poids et en fonction des traitements spécifiques des envois ;

— prise en compte du fait que certains secteurs d'activités traditionnels s'exercent dans un régime de concurrence.

L'application de ces principes a conduit à une stabilisation du tarif de la lettre de moins de 20 grammes qui reste fixé à 2,20 F depuis 1985 et à la recherche de rattrapages tarifaires pour les envois de prospection commerciale et pour la presse.

Les hausses des tarifs postaux figurent dans le tableau suivant :

Produits postaux	Hausses 1986	Hausses 1987
Lettres	1,2 % au 01/08/86	1,1 % au 01/08/87
Plis non urgents tarif général	6,4 % au 01/08/86	4,8 % au 01/08/87
Plis et paquets	4,9 % au 10/02/86	2,6 % au 16/02/87
Presse	17,4 % au 01/08/86	14,2 % au 02/06/87
Messagerie	7,0 % au 01/08/86	5,0 % au 01/08/87
Surtaxes aériennes	3,5 % au 01/08/86	2,9 % au 01/08/87
Régime international	7,1 % au 01/08/86	4,0 % au 01/08/87
Administration	4,9 % au 01/08/86	8,4 % au 01/08/87
Augmentation moyenne	4,2 %	3,1 %

B. LES SERVICES FINANCIERS

L'activité financière de la Poste est en progression constante, bien qu'elle s'exerce sur un marché soumis à la concurrence notamment celle des banques.

L'évolution des parts de marché de la Poste est variable selon les deux grandes familles de produits : les comptes chèques postaux et l'épargne sur livrets.

Pour les comptes chèques postaux, la part de marché est en baisse, passant de 1977 à 1986, en nombre de comptes de 21 % à 15,5 % et en montant des avoirs de 16,3 % à 13,9 %.

Produit annexe aux C.C.P., les « cartes bancaires » de la Poste, lancées fin 1983, sont en progression rapide ; la part de marché est passée de 2,9 % en 1984 à 9,3 % en 1986 avec 800.500 cartes.

Pour la Caisse nationale d'épargne (C.N.E.), la part de marché en avoirs des livrets A connaît une légère baisse (-0,8 %) alors que dans la même période, la part de marché en livrets B s'accroît de 1,1 %.

Pour le livret d'épargne populaire et le CODEVI, placés aussi par les banques, les parts de marché de la Poste en avoirs varient respectivement de +1,6 % et +1,2 % atteignant en 1986 17,2 % et 6,6 % de l'ensemble du marché, leurs avoirs étant de 9,7 milliards et 5 milliards.

En matière d'**Epargne-logement**, pour les livrets, la part de la Poste (avoirs) est passée de 7,6 % en 1980 à 6,9 % en 1986 et pour les plans de 5,6 % à 5,2 %.

Dans les produits annexes, tels les SICAV, la part de la Poste (avoirs détenus) est passée de 1,8 % à 3,9 % en 1986.

II. L'EFFORT DE MODERNISATION DE LA POSTE ET LES NOUVEAUX SERVICES

A. L'EFFORT DE MODERNISATION DES SERVICES

1) La modernisation du parc immobilier de la Poste

La Poste a entrepris depuis 1985 un effort important de modernisation de son parc immobilier qui concerne surtout les **bureaux de poste** :

— En 1986 ont été réalisées ou entreprises près de 180 opérations de construction ou réaménagement de bureaux de poste et 500 opérations de rénovation de « points noirs » (bureaux nécessitant une intervention rapide) ; en 1987, devraient être réalisées 200 opérations dont 77 de rénovation.

— De plus, dans le cadre de la programmation régionale (1988 à 1990), 500 opérations sont envisagées.

L'ensemble des travaux de rénovation et d'entretien du patrimoine immobilier de la Poste a représenté 350 millions de francs de crédits d'investissement en 1987, dont 260 pour les bureaux de poste.

2) Les programmes de modernisation du service du courrier

Les programmes de modernisation du courrier concernent principalement les établissements du réseau d'acheminement et les nouvelles techniques d'exploitation.

a) *l'automatisation des centres de tri*

Elle permet d'améliorer la qualité du service et de faire face à la croissance continue du trafic dans un contexte général de gains de productivité.

En 1987, le bilan des centres de tri automatiques en service est le suivant :

- 48 centres de tri automatiques de 1ère catégorie ;
- 35 centres de tri automatiques de 2ème catégorie ;
- 10 centres équipés de machines de tri paquets.

Pour 1988, les opérations qui devront impérativement être réalisées en raison des difficultés rencontrées dans l'organisation de l'acheminement nécessiteront un investissement de plus de 150 MF. Il s'agit, pour l'essentiel, de la construction de centres de tri à Montauban, Avignon, Bourg-en-Bresse, Lyon et Roubaix.

A l'horizon de 1992 (date de fin du plan d'automatisation), cinq centres de tri de première catégorie et 22 centres de deuxième catégorie devraient être opérationnels.

b) *les nouvelles techniques du service du courrier sont en développement ou en phase d'expérimentation.*

— la **télécopie** avec l'appellation POSTECLAIR pour la commercialisation, permet de transmettre par voie électrique tout message écrit ou document graphique. Actuellement, 500 bureaux de poste français situés dans 400 villes sont équipés de télécopieurs. 38 pays étrangers participent au service. Votre rapporteur souhaiterait que soit étudié un système d'utilisation des ordinateurs en télécopie, ce qui serait 4 à 5 fois moins coûteux, plus rapide et donc mieux adapté aux besoins des entreprises.

— la **téléimpression** permet l'acheminement électronique et l'impression à distance du courrier issu d'ordinateurs et ultérieurement de machines de traitement de textes. L'impression et la mise sous pli sont assurées par le service postal. La distribution est effectuée par le facteur dans les conditions habituelles. Ce service sera expérimenté fin 1987.

3) L'informatisation de la Poste et des services financiers

a) la mise en place d'une structure de réseau

— Programme CHEOPS

C'est un réseau téléinformatique permettant aux bureaux de poste qui en sont dotés de traiter en temps réel les opérations relevant du service des chèques postaux et de la Caisse nationale d'Epargne, et certaines opérations postales pour les établissements disposant de terminaux multifonctions de guichet (T.M.G.). Il en résulte un élargissement des facilités offertes à la clientèle et un allègement des tâches des bureaux de poste et des centres financiers régionaux teneurs des comptes clients.

— Réseau 24/24

Il est destiné à permettre le raccordement des différents automates financiers à l'équipement de tête de réseau CHEOPS.

Constitué de concentrateurs spécialisés installés dans quelques régions, il assurera notamment la gestion des guichets automatiques, des distributeurs de billets, ainsi que les liaisons avec les réseaux d'automates externes à la Poste (guichets automatiques, carte bancaire, terminaux points de vente).

b) la modernisation des méthodes d'exploitation

• Les services de chèques postaux

Dans le courant de l'année 1988, la Poste va participer à des échanges d'enregistrements magnétiques représentatifs de chèques dans le cadre des C.R.E.I.C. — Centres régionaux d'Echanges d'Images Chèques — gérés par la Banque de France. Pour la majorité des titres réglés entre participants, il s'agit d'éliminer la transmission du support papier (le chèque) et de le remplacer par celle de l'image-chèque (l'enregistrement de la ligne magnétique).

Par ailleurs, la Poste collabore aux travaux de réalisation du S.I.T. — Système Interbancaire de Télécompensation —, qui sera opérationnel en 1988. Ce système permettra, au plan national, la compensation en temps réel, des opérations interbancaires en nombre.

Par ailleurs, le programme de **renouvellement du matériel de tri magnétique** mis en service de 1968 à 1976 et du matériel de lecture des titres sera achevé en 1988.

La mise au point d'un système d'**archivage et de recherche de signatures** sur disque optique numérique est en cours d'expérimentation à Nantes-chèques.

Afin d'assurer une diminution sensible de l'utilisation du papier dans les Centres et de mieux faire face aux évolutions techniques liées à la gestion globale de la clientèle, des **terminaux multifonctions** seront progressivement mis en place à partir de 1988 dans les centres de C.C.P. et de C.N.E.

Le système de **fichiers de clientèle SICLI** permettra de fournir à la Direction générale des Impôts les données relatives aux comptes bancaires (FICOBA). Il offrira surtout aux centres la faculté de consulter les informations concernant les clients, sans recourir systématiquement aux dossiers.

Enfin, la **gestion des titres impayés**, actuellement très lourde et en grande partie manuelle, sera automatisée en 1988. Après la constitution d'un fichier des incidents de paiement, les Centres auront la possibilité de suivre leur régularisation et de gérer le contentieux des titres impayés en utilisant des outils évolués, avec interrogation à partir d'un terminal de visualisation.

• *La Caisse nationale d'Épargne*

Avec la généralisation des nouveaux traitements informatiques terminés fin 1985, l'ensemble de multiclaviers sont utilisés à la fois pour saisir les opérations provenant des bureaux de poste non équipés de terminaux CHEOPS et pour notifier ces opérations, en tant que terminaux lourds, directement à l'ordinateur central. Sur la base de ces nouveaux traitements, une action de réorganisation des Centres de C.N.E. est envisagée afin d'alléger la gestion en supprimant les supports papiers au profit d'équipements multifonctions ayant un accès direct aux données informatiques. Ces matériels remplaceront les multiclaviers avant la fin de 1989.

Concernant l'épargne boursière, il sera mis en place d'ici à 1989, une nouvelle exploitation sur la base d'un traitement informatique régionalisé qui gèrera l'ensemble des valeurs mobilières au sein d'un compte-titre par client.

Pour les prêts d'épargne-logement, en raison de l'ancienneté de l'application informatique actuelle (environ 15 ans), une étude a débuté en 1987 pour mettre en place un traitement ouvert à de nouveaux produits et permettant d'accroître l'automatisation des procédures et ainsi, la rentabilité du service de gestion de ces prêts.

B. LES NOUVEAUX SERVICES MIS EN PLACE PAR LA POSTE

1) Les nouvelles prestations courrier

La Poste a mis en place les services suivants :

— Un service de **messagerie rapide** commercialisé sous le nom de **CHRONOPOST**. Ce service assure l'acheminement accéléré de documents ou marchandises par voie physique. Créé depuis 1986 il est offert par la Société Française de Messagerie Internationale, filiale de la Poste et de la société Transport aérien transrégional (T.A.T.). L'objectif de la S.F.M.I. est de traiter 25 % du marché international en 1990, alors que la part de la Poste n'était que de 10 %.

— Un service de **publicité directe non adressée** commercialisé sous l'appellation « **Post contact ciblé** », de la gamme « **PUBLIPOSTE** ». Il permet aux annonceurs de faire distribuer leurs messages en sélectionnant sur une zone géographique déterminée, les tournées de facteurs dont les foyers correspondent au profil de leur clientèle potentielle. Expérimental en 1986, ce service devrait être généralisé à l'ensemble du territoire en 1988.

— Un service de **paquet intra-départemental à délai garanti**. La Poste remet le paquet à son destinataire le lendemain du dépôt, sinon l'expéditeur est défrayé de la taxe d'affranchissement. La généralisation est également prévue en 1988.

— Un service de **distribution sur liste des quotidiens**. Les éditeurs fournissent à la Poste les journaux à distribuer non pourvus de bande, mais accompagnés d'une liste de destinataires. Ce service sera proposé sur l'ensemble du territoire aux entreprises de presse dès la fin de 1987.

2) Les nouveaux services financiers

• Le service télématique Vidéoposte

Ce service permet, depuis le 1^{er} janvier 1985, aux particuliers titulaires de comptes chèques postaux ou de comptes d'épargne de la C.N.E., d'obtenir à partir d'un minitel des informations relatives à ces comptes. Ce service sera généralisé à partir de l'année 1988. Un service spécifique pour les entreprises sera mis en oeuvre.

• La carte à mémoire

Depuis le 1^{er} novembre 1985, la Poste propose à ses clients de l'agglomération de Rennes des cartes bleues nationales et internationales à micro-processeur. L'emploi de cette technologie nouvelle, dont la généralisation est planifiée sur la période 1987-1990, permettra d'accroître la sécurité des opérations en diminuant l'usage abusif et frauduleux des cartes et d'offrir de nouveaux services à la clientèle.

Ces services vont s'étendre progressivement en commençant par la Région Bretagne.

• le **dépôt contre reçu des chèques aux guichets des bureaux de poste** à partir du 15 août 1987 alors que jusqu'ici cette opération nécessitait l'envoi postal de ces chèques au centre de chèques ;

• la **lettre de change relevé** : il s'agit d'un titre de transfert de compte à compte dont le traitement interbancaire sera entièrement automatisé. Depuis septembre 1987, est offerte à la clientèle des chèques postaux la possibilité d'utiliser ce nouvel effet de commerce ;

• l'**assurance chômage** au profit des **titulaires de prêts d'épargne-logement** alors que jusqu'ici seule existait une assurance couvrant les risques décès et incapacité de travail.

- **Pierre Poste**

Dans le souci d'élargir la gamme de placements financiers offerts dans son réseau, la Poste a décidé, à compter du mois de mai 1986, de proposer, à titre expérimental dans trois régions, un nouveau produit dénommé « PIERRE POSTE » et orienté vers l'immobilier sous la forme de parts de Société civile de Placement immobilier. Cette SCPI a été constituée par la Caisse des Dépôts et Consignations. L'extension de la collecte de PIERRE POSTE sera poursuivie pour atteindre l'ensemble de l'hexagone à la fin de l'année 1988.

- **La participation aux privatisations**

De même que l'ensemble des réseaux de la place financière, la Poste a participé, dès leur début, aux offres publiques de vente des sociétés et entreprises privatisées ; elle a réalisé en ce domaine d'excellentes performances.

- **Le Plan d'épargne-retraite**

La Poste, comme les autres établissements financiers importants, offrira à sa clientèle, à compter du 1^{er} janvier 1988, un Plan d'épargne-retraite proposé suivant les termes de la loi sur l'épargne n° 87-416 du 1^{er} juin 1987.

- **Le Titre universel de Paiement (T.U.P.) interbancaire**

Au 1^{er} février 1988, le T.U.P. Interbancaire, qui sera certainement dénommé T.I.P. (Titre interbancaire de Paiement), pourra, compte tenu de la disparition des incompatibilités techniques actuelles, être traité indifféremment par le réseau postal ou par le réseau bancaire.

CHAPITRE III

LES TELECOMMUNICATIONS

La demande de produits et services de télécommunications ne cesse de croître. Selon les comptes de la Nation publiés par l'I.N.S.E.E., la valeur ajoutée du secteur télécommunications et poste croit de 15 % par an. Dans un monde dont la complexité va croissant, l'acheminement des informations a, en effet, de plus en plus de valeur, et l'évolution technologique fait progressivement disparaître les frontières entre le secteur de la communication, traditionnellement monopolistique et celui de l'informatique, soumis à la concurrence.

Cette multiplication des nouveaux produits de télécommunications et leur sophistication croissante ont rendu nécessaire la redéfinition des règles du jeu dans ce secteur. **L'assouplissement de la politique tarifaire, l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A. et l'ouverture à la concurrence de certains marchés s'inscrivent dans une perspective de déréglementation.**

Cependant, en dépit de l'obligation faite au Ministre des P. et T. par l'article 10 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, de présenter un texte introduisant la concurrence dans le secteur des télécommunications, avant la fin de l'année, la réforme du statut de la D.G.T. semble encore retardée. Or, l'évolution du contexte international se caractérise par une généralisation du processus de déréglementation, dont la France ne peut être absente.

Le Livre vert des Communautés européennes nous fait d'ailleurs obligation de modifier les structures juridiques des télécommunications dans la perspective du marché unique de 1992.

La France ne peut donc faire l'économie de ce processus si elle veut que son industrie des télécommunications demeure compétitive au plan international.

I. L'EMERGENCE DE PRODUITS DE TELECOMMUNICATIONS DE PLUS EN PLUS DIVERSIFIES

A. LE RESEAU TELEPHONIQUE

1) Un taux d'équipement satisfaisant

Le parc téléphonique comptait 23,9 millions de lignes en 1986, en accroissement de 3,8 % par rapport à 1985 ; il en comptera 24,1 millions fin 1987 ; le taux d'équipement des ménages est de 93,5 % et le nombre de points d'accès au téléphone public s'établissait à 209.032 au 31 mai 1987, en progression de 3 % par rapport à l'année précédente. Compte tenu de ce succès, les efforts portent désormais sur les améliorations du réseau, la qualité du service rendu et la modernisation des équipements.

La préoccupation du ministère est désormais l'amélioration de la satisfaction des consommateurs, en faveur desquels quinze mesures viennent d'être annoncées, visant notamment au contrôle des coûts de communication et à l'accélération du règlement des contestations.

2) Vers la numérisation du réseau : la révolution du R.N.I.S.

La prochaine révolution qui attend le téléphone est celle qui permettra de faire transiter l'ensemble des communications sur un même réseau à haut débit, capable de transmettre aussi bien de simples conversations, que de l'image couleur ou des données informatiques.

La numérisation du réseau se fait à la fois sur la commutation et la transmission. En commutation, la totalité des commandes est passée en technologie numérique depuis 1985 et concerne aussi bien l'accroissement du parc que son renouvellement. En mai 1987, 50 % des lignes étaient raccordées sur des centraux numériques, la totalité du parc devant être raccordée aux alentours des années 1995-2000.

En transmission, le taux de numérisation des circuits urbains atteindra d'ici la fin de l'année 65 %, celui des circuits locaux et des fonctions urbaines 75 %.

La numérisation totale des réseaux est prévue pour 1995. Le calendrier est pour l'instant respecté puisque **la première phase d'ouverture du réseau numérique à intégration de services (R.N.I.S.) est confirmée pour le mois de décembre 1987 dans les Côtes du Nord.**

Après des études de marché, la D.G.T. estime que l'on comptera 150.000 abonnés R.N.I.S. en 1992 et 700.000 en 1995, le coût de l'abonnement étant fixé au départ à 300 F HT. La facture des communications téléphoniques passant par le R.N.I.S. sera inchangée ; les communications spécifiques R.N.I.S. seront tarifées au prix de 1,8 fois celui du prix du téléphone, pour aboutir à l'égalité d'ici l'an 2000.

Enfin, un calendrier d'interconnexion de 4 R.N.I.S. européens a été retenu pour 1990, l'interconnexion étant effective entre la France et la R.F.A., (seule dotée d'un vrai réseau).

3) Les infrastructures en câble optique

La carte de la page suivante montre le tracé retenu pour les infrastructures en câble optique qui seront établies en France au cours des prochaines années. Les terminaisons permettent de joindre l'Allemagne fédérale à l'Est, la Belgique au Nord et le câble transatlantique (T.A.T.) à partir de la pointe bretonne. Enfin, par Marseille, le tracé rejoint le câble en fibre optique qui relie la métropole à la Corse.

Votre rapporteur regrette l'obscurité dans laquelle les services techniques de la D.G.T. ont préparé ces tracés en 1986 et déplore qu'ils n'aient donné lieu à aucun débat ni à aucune information des élus...

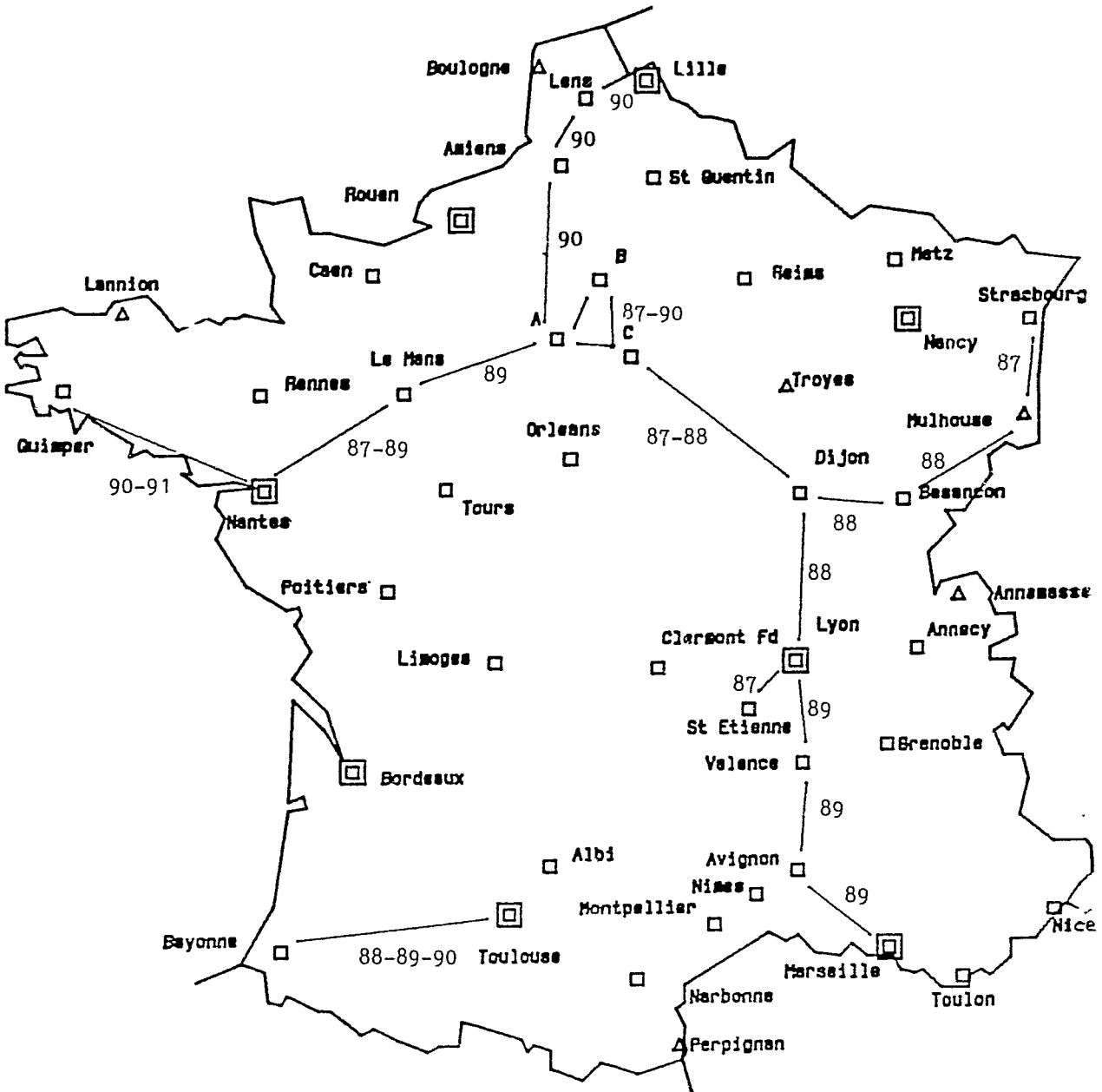
A=Meud/St Amn

B=Andil/Auberv

C=Chenrevieres

BUDGET INVESTISSEMENT 1987-88-89-90

INFRASTRUCTURE CABLE OPTIQUE



B. LES NOUVEAUX SERVICES

1) La mise en place du Minitel et du réseau Teletel

- *Le Minitel*

Le parc de Minitel est passé de 120.000 unités en 1983 à 2.750.000 au 31 mai 1987, le parc Minitel 10 représentant 170.000 unités à la même date.

L'année 1986 a été marquée par le début de commercialisation du Minitel 1 Bistandard qui, tout en restant destiné à l'usage des services Teletel, permet l'accès aux applications A.S.C.I.I. avec un affichage sur 80 colonnes. Devenu modèle de base de la gamme Minitel commercialisée par les Télécommunications, le Minitel 1 a été diffusé à 205.000 en 1986 et à 520.000 pour les cinq premiers mois de 1987.

La zone Emerald pour laquelle les abonnés au téléphone ont droit à un Minitel gratuitement en remplacement de l'Annuaire Papier sera étendue à la France à la fin 1987.

L'utilisation du Minitel croît de manière régulière. On est passé de 75 minutes d'utilisation par mois et par Minitel en 1985 à 99 minutes en juin 1987 (hors annuaire électronique).

La consultation de *l'annuaire électronique* représente environ 20 minutes par mois et par Minitel. Avec plus de 20 millions d'appels par mois, ce service demeure à la fin 1986 le premier service Teletel.

Concernant le Minitel, il convient enfin de signaler que l'Assemblée nationale a adopté un amendement instaurant, à partir du 1^{er} janvier 1989, une taxe de 35 % sur les sommes dues aux fournisseurs de services de messagerie de type « Minitel rose ».

Enfin votre rapporteur note avec satisfaction les progrès réalisés dans l'exportation du Minitel qui sera prochainement introduit en RFA, et peut être aux Etats Unis.

- *Les services Teletel*

Constitué du réseau téléphonique, des points d'accès Vidéotex et du réseau Transpac, le *Service d'Accès Teletel* assure la relation entre terminaux et serveurs. Objet d'une attention constante, il évolue régulièrement pour permettre d'écouler dans les meilleures conditions un trafic croissant.

Le nombre de portes disponibles sur les points d'accès Vidéotex constitue un indicateur du potentiel de communications simultanées pouvant être écouler par le réseau Teletel. Ce nombre a plus que doublé durant l'année 1986.

Par ailleurs, en décembre 1986, tous serveurs confondus, on dénombrait sur le réseau Transpac 2.001 raccordements destinés aux communications Teletel, soit 65 % de plus qu'en décembre 1985.

Le trafic Teletel représente, en 1986, 45 % du volume de trafic annuel écoulé par Transpac contre 30 % en 1985.

Au 31 décembre 1986, on compte 850 sociétés gestionnaires de centres serveurs dont l'activité Vidéotex est supérieure à 100 heures par mois.

2) Le radiotéléphone

La France compte **un retard certain** dans ce domaine par rapport aux pays industrialisés. Le radiotéléphone français a vingt ans. Quatre réseaux coexistent aujourd'hui, résultant de la lente évolution de la demande et de la progression de la technologie. Le réseau le plus ancien représente 8.000 abonnés ; le second permet l'accès au réseau de 3.000 mobiles, le troisième ouvert en 1984, Radiocom 200, fonctionne dans une bande partagée avec la télévision VHF et supporte 4.000 abonnés. Enfin, le dernier né, Radiocom 2.000, lancé par la D.G.T. en 1985, reçoit près de 30.000 abonnés. Développé par MATRA sur crédits d'études D.G.T., ce réseau offre à la fois les services Téléphone de voiture (accès au réseau téléphonique général), le Réseau d'Entreprise (groupe fermé d'utilisateurs) et Mixte (combinaison des deux services précédents). De conception cellulaire, il est le premier système français de radiotéléphone à extension nationale. Un plan d'équipement accéléré a été mis en place, qui vise à couvrir 85 % du territoire (98 % de la population) à l'horizon 1990 avec environ 500 relais. A la mi-87, le service est ouvert dans toutes les régions métropolitaines et s'appuie sur une infrastructure d'environ 200 relais en service. On compte environ 24.000 mobiles en service sur Radiocom 2000 qui s'ajoutent aux 15.000 mobiles existants sur les trois autres réseaux de radiotéléphone plus anciens gérés par la D.G.T. Le parc de mobiles Radiocom 2000 devrait s'accroître rapidement, on prévoit 36.000 mobiles en service fin 1987, 75.000 fin 1988, environ 160.000 fin 1990. Actuellement, le service est ouvert dans toutes les régions, avec une couverture de 60 % du territoire. La couverture totale du territoire devrait être assurée en 1990. Aujourd'hui, le système Radiocom 2000 n'assure pas la fonction de « continuité intercellulaire » permettant au mobile de poursuivre sa communication lors du passage d'une cellule à l'autre. Cet inconvénient devrait être levé en 1989.

3) La mise en place d'un nouveau service de radio-messagerie (le Paging)

a) *Les mauvaises performances de l'Eurosignal*

Mis en place il y a dix ans par la D.G.T., l'Eurosignal n'a pas rencontré le succès escompté : 75.000 abonnés seulement et un taux de

pénétration du marché de 0,1 % (contre 5 % aux Etats-Unis et au Japon).

Son principe permet de contacter toute personne en France, R.F.A. ou Suisse, porteuse d'un récepteur de poche (pouvant être utilisé en voiture). Un réseau d'émetteurs traduit les appels des numéros téléphoniques dédiés en signaux radio et déclenchent un bip sonore sur le récepteur (dont le prix est de l'ordre de 8.000 francs).

b) *La radio messagerie unilatérale (R.M.U.)*

Prochainement sera mis en place un système plus performant, le R.M.U. ou City Paging. Son fonctionnement ressemble à celui de l'Eurosignal mais son grand avantage réside dans le fait qu'il sera possible d'envoyer non seulement des messages sonores, mais également des informations sous forme numérique ou alphanumérique.

La D.G.T. et T.D.F. sont en concurrence pour ce service de radiomessagerie.

— la D.G.T. vient de lancer son service de radio-messagerie dénommé « Alphaspace ».

Les usagers pourront envoyer à partir d'un simple téléphone ou d'un Minitel un message alphanumérique de 80 signes au maximum. L'infrastructure du réseau a été réalisée en collaboration avec l'américain Motorola pour un investissement de 80 à 90 millions de francs en région parisienne. Dans un premier temps, c'est d'ailleurs la seule zone qui sera raccordée pour les abonnés. En 1988, Lyon, Lille et Marseille devraient être accessibles et les principales agglomérations de la France métropolitaine en 1989-1990.

La filiale de la D.G.T., spécialisée dans la radio-messagerie, devrait réaliser un chiffre d'affaires de 40 millions de francs (hors terminaux) en 1988, qui devrait être multiplié par 2,5 chaque année. Quatre types de récepteurs seront tout de suite commercialisés (A.T.R., A.N.T., Motorola et Swissphone), pour un marché que la D.G.T. estime à 2,5 millions de terminaux au total (y compris ceux de T.D.F.), à terme.

— Quant à T.D.F., il vient de lancer un système de radio-messagerie unilatérale dénommé Opérateur. Les premiers récepteurs seront construits par le finlandais Molira en 1987 avant que le Japonais Mitsubishi et le Suédois Teline ne deviennent fournisseurs en 1988 (aucun Français n'ayant manifesté son intention d'en produire). Ce système, contrairement à celui de la D.G.T., ne permettra d'envoyer que des signaux numériques. En revanche, le système utilisera les émetteurs existants de T.D.F. et le service couvrira d'emblée tout le territoire national. T.D.F. a créé une filiale (T.D.F. Radio-Services) pour la circonstance, qui vient de conclure un accord avec la compagnie américaine Bell South. La compagnie américaine créera elle-même une filiale à Metz pour fournir des prestations de facturation et d'assistance à la clientèle de T.D.F. T.D.F. espère 30.000 abonnés fin 1988 et 100.000 fin 1990. La radio-messagerie permettra de joindre rapidement un cor-

respondant se déplaçant en milieu urbain et constitue un grand progrès en matière de télécommunications.

C. LES NOUVEAUX RESEAUX

1) Le câble : le retard français sera difficile à combler

L'échec du plan câble de 1982 est désastreux pour notre pays. En dépit des sommes considérables qui lui ont été consacrées depuis cinq ans (près de 12 milliards de francs), la France ne comptera guère à la fin de 1987 que 300.000 prises installées, alors que le Ministre de l'époque en avait promis près de 1,5 million. En outre, le câble a perdu de son prestige du fait de l'échec commercial du réseau expérimental de Biarritz pour lequel on avait choisi la formule trop coûteuse de la fibre optique.

La mise en place d'un nouveau système juridique dans un contexte libéral ne semble hélas pas permettre de rattraper le retard de notre pays.

- *Le nouveau contexte juridique*

La loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication a défini un nouveau cadre juridique pour le câble. Le plan Câble de 1982 confiait à l'Etat le monopole de la maîtrise d'ouvrage des réseaux qui devaient être loués à leurs exploitants obligatoirement constitués sous la forme de S.L.E.C. (sociétés locales pour l'exploitation du câble). Désormais, les collectivités locales peuvent recourir au prestataire de leur choix pour la construction des réseaux, sur la base d'un cahier des charges général défini par la C.N.C.L. Celle-ci autorise l'exploitation commerciale des services sur proposition des communes ou de leurs groupements.

- *Le respect des engagements antérieurs de l'Etat s'avère coûteux*

Pour assurer la transition entre le plan câble et ce nouveau cadre juridique, le Ministre des P. et T. a présenté un dispositif fondé sur le respect des engagements antérieurs de l'Etat.

Ainsi, en juillet 1986, le Ministre a écrit à tous les Maires des villes ayant signé une convention cadre avec les P. et T. ou devant la signer avant la fin 1986 leur demandant de confirmer la poursuite de leurs projets avec la D.G.T. ou le choix d'une nouvelle maîtrise d'ouvrage. Les réponses devaient être données rapidement pour ne pas retarder la mise en place du nouveau dispositif.

Les villes, dans leur quasi-totalité, ont confirmé leur engagement avec la D.G.T. Les réseaux de ces 52 sites concernant environ 5,5 millions de foyers et 11,8 millions d'habitants seront réalisés par la D.G.T.

Des conventions d'établissement et d'exploitation du service de radio-télévision sont ainsi négociées avec les villes et l'exploitant dési-

gné par elles. A la fin du mois de juillet 1987, 38 conventions ont été signées. Conformément au cadre antérieur, les Télécommunications assurent le financement de la quasi totalité des réseaux (la contribution des villes est généralement limitée à la mise à disposition des locaux). Le service de radio-télévision fait l'objet de la part de l'exploitant commercial, d'une redevance versée aux Télécommunications, fondée sur un tarif identique pour tous les sites, de 44 F HT (valeur 1.10.1986), par abonné et par mois, pour un service de base correspondant à 100.000 heures annuelles de programmes T.V. répartis sur 15 canaux.

Actuellement, quatre réseaux sont ouverts commercialement : Paris, Cergy-Pontoise, Sèvres-Saint-Cloud-Suresnes, Rennes ; sept ou huit autres réseaux ouvriront d'ici la fin de 1987, dont Nantes et Montpellier déjà ouverts techniquement.

Le nombre total de prises livrées sera à la fin de l'année 1987 d'environ 300.000. Actuellement, près de 8.000 abonnés individuels sont raccordés au câble.

La tenue des promesses du précédent gouvernement coûte cher à la D.G.T. puisque les tarifs consentis en 1984 sont inférieurs de moitié au prix de revient. Les crédits de paiement inscrits au budget 1988 pour les réseaux câblés s'élèvent d'ailleurs à 3,3 milliards de francs, comme en 1987.

Votre rapporteur déplore cette situation qui fait que les Français n'auront pas accès à la télévision par câble. Il est en effet certain qu'en proposant des abonnements mensuels excédant 100 F, on se voue à l'échec, surtout compte tenu de l'augmentation du nombre de télévisions hertziennes. Les conséquences de cette politique risquent d'être dramatiques à terme pour nos industries de programme.

2) Le satellite

• *Les réalisations*

La Direction générale des Télécommunications a décidé en 1979, la réalisation du système national de télécommunications par satellite, TELECOM-1. Elle en assure le financement (3 milliards de francs depuis 1980) et l'exploitation en tant que maître d'ouvrage.

Le secteur spatial du programme TELECOM-1 comprend trois satellites :

— TELECOM-1/A lancé le 4 août 1984 et mis en service en décembre 1984 ;

— TELECOM-1/B lancé le 8 mai 1985 et mis en service le 31 juillet suivant ;

— TELECOM-1/C dont le lancement est prévu sur le vol Ariane n° 21 en fin d'année.

Le système TELECOM-1 permet d'assurer les missions suivantes :

a) acheminement du trafic téléphonique et télévisuel entre la métropole et les départements d'outre-mer (1.500 circuits téléphoniques en service et 2 canaux télévision) ;

b) liaisons spécifiques pour les besoins du Ministère de la Défense (Réseau Syracuse). La mise à disposition du secteur spatial fait l'objet d'une redevance annuelle de location ;

c) établissement de liaisons numériques intra entreprises pour transmissions de données à moyen et haut débits et pour visioconférences. Cette mission est gérée par le Centre d'exploitation de Mulhouse qui supervise le bon fonctionnement d'une soixantaine de stations numériques émission-réception (dont une dizaine dans les pays européens voisins) et de plus de 150 raccordements d'abonnés ;

d) transport de signaux audio et vidéo, soit à l'usage des entreprises pour des vidéotransmissions occasionnelles, soit de manière permanente, à destination d'émetteurs de radiodiffusion ou de têtes de réseaux câblés.

• *Les actions prévues en 1988*

— TELECOM-1

Un budget de 193 millions de francs est prévu en 1988, pour la mise à poste du 3ème satellite (TCI-C), le maintien à poste des trois satellites TELECOM-1, le développement du nombre des raccordements d'abonnés, des stations de trafic numérique et des stations de réception vidéo, ainsi que pour la maintenance technique de l'ensemble du réseau terrestre et la recherche.

— TELECOM 2

Pour entrer dans la phase de réalisation de la série des satellites TELECOM-2, la D.G.T. a prévu un budget de 1000 MF.

Votre rapporteur considère que cette deuxième génération de satellites de télécommunications offrira des capacités accrues pour les circuits téléphoniques et pour les services numériques et se félicite de l'avance française dans ce domaine.

I. LA NECESSITE DE DEFINIR DES REGLES DU JEU MIEUX ADAPTEES AUX BESOINS DU SECTEUR

A. L'ASSOUPLISSEMENT DE LA GESTION DU SECTEUR PUBLIC DES TELECOMMUNICATIONS

1) Une politique tarifaire moderne fondée sur la vérité des prix et des coûts

a) *la modernisation de la tarification des appels téléphoniques*

La D.G.T. a pris de nombreuses mesures depuis 1986 en vue de moderniser la tarification des communications téléphoniques et d'amorcer le rééquilibrage des prix des communications locales et des communications interurbaines, de manière à mieux satisfaire le principe de la vérité des coûts.

Le décret du 1^{er} octobre 1986 s'est traduit par la baisse de 3,5 % de l'unité Telecom (0,77 F à 0,74 F), l'augmentation de la cadence de tarification des appels locaux aux heures rouges (de 20 minutes à 6 minutes) et l'élargissement des plages d'application des tarifs réduits.

Le décret du 5 février 1987 a permis une nouvelle diminution de 1 centime de l'unité Telecom (0,74 F à 0,73 F).

Le décret du 15 mai 1987 a permis d'obtenir une forte réduction de prix sur le tarif interurbain à longue distance (plus de 100 km), par l'allongement de la cadence de tarification qui est passée de 12 à 13 secondes (le prix d'une minute a été ramené de 3,65 F à 3,37 F).

Ces trois réaménagements se sont traduits par une *diminution de 12,5 % des tarifs longue distance en 8 mois*, ce qui va dans le sens d'une tarification plus équilibrée et de moins en moins liée à la distance, comme c'est le cas à l'étranger.

b) *l'ouverture à la concurrence et à la vérité des prix*

Le décret du 1^{er} octobre 1986 contenait des mesures tarifaires permettant la libéralisation de certaines prestations comme celle de la commercialisation des appareils téléphoniques. L'augmentation et la modernisation du parc de postes téléphoniques nécessitent, en effet, l'ouverture à la concurrence du marché captif du premier poste. Ce dernier fourni jusqu'ici systématiquement par l'administration, limitait la concurrence aux seuls postes supplémentaires. Dès lors, il a été décidé de séparer dans la redevance d'abonnement la part « abonnement au service téléphonique » proprement dit de la part « location-entretien » du poste. Les abonnés ne sont plus obligés de disposer d'un poste fourni par l'administration et ont la possibilité de choisir leur poste téléphonique, soit sous la formule de la vente (secteur privé), soit sous la formule location-entretien (administration).

Par ailleurs, le décret proposait de réévaluer la redevance de location-entretien du poste simple en la portant de 8 F à 10 F puis à 12 F par mois (après un maintien pendant huit ans au même niveau du prix en francs courants de la redevance).

De plus, les montants de la redevance d'abonnement principal, restés stables pendant une très longue période, ont été également réajustés pour tenir compte de la vérité des coûts.

2) L'assujettissement des Télécommunications à la T.V.A.

Le décret du 1^{er} novembre 1987 constitue une nouvelle étape de l'évolution des Télécommunications vers une structure de gestion plus moderne.

En effet, **il introduit la T.V.A. dans la facturation des Télécommunications, décision d'une importance capitale pour la gestion** et qui fait suite à une directive du conseil de la Communauté européenne prise en 1977 et faisant obligation aux membres de la C.E.E. d'inclure les télécommunications dans le champ de la T.V.A. Déjà, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, la Belgique et le Portugal y sont assujettis.

En métropole, le taux de T.V.A. retenu est de 18,6 %. La T.V.A. est introduite pour tous les produits et services téléphoniques et péritéléphoniques grand public. Ainsi pour les usagers résidentiels ou les entreprises non assujetties, les tarifs leur apparaîtront sans modification.

Au contraire, les entreprises susceptibles de récupérer la T.V.A. verront pour ces mêmes services leurs coûts baisser, de fait, de 15,7 %. Cela représentera quelques 7 milliards de francs d'économies pour les 3 millions d'entreprises assujetties à cette taxe. En outre, l'Assemblée nationale a adopté, lors de la discussion du projet de budget pour 1988, un amendement du gouvernement instaurant **le principe d'un remboursement immédiat de la T.V.A. par l'Etat aux entreprises du secteur des télécommunications**. Cette mesure supprime le décalage d'un mois du remboursement de l'Etat, conformément aux exigences européennes dans l'optique du marché unique de 1992.

Cette réforme donne des atouts aux télécommunications françaises ; à titre d'exemple, dans le cas d'une communication transatlantique, alors qu'un appel à partir de la France coûtait 23 % plus cher qu'à partir des Etats-Unis, l'écart sera désormais réduit à 3,4 %. Cette meilleure compétitivité devrait également favoriser Paris comme centre de trafic informatique, alors que Londres joue pour l'instant un rôle de plaque tournante en raison de ses prix inférieurs de 25 %.

Enfin, cette réforme devrait, du fait de l'élasticité de la consommation aux prix, se traduire par une augmentation du trafic estimée à 1,5 milliard de francs en 1988 (hors taxes) et entraîner un coup de

fouet pour les nouveaux services (Videotex, Numéro vert, services à valeur ajoutée).

B. LES « CHANTIERS DE LIBERTÉ » OU L'OUVERTURE DE CERTAINS MARCHES A LA CONCURRENCE

Le Ministre des P. et T. avait annoncé son intention d'ouvrir « cinq chantiers de liberté » : les réseaux câblés, le radiotéléphone, la radiomessagerie, les réseaux à valeur ajoutée et les cabines téléphoniques. Il se proposait d'ouvrir ces services nouveaux à la concurrence par la voie réglementaire, afin d'avancer dans la voie de la déréglementation sans attendre la loi. Quatre de ces chantiers ont d'ores et déjà abouti. Le cinquième, celui de l'ouverture du marché des cabines publiques dépend aujourd'hui d'une décision du ministère des Finances. Il s'agit de libérer le prix de la communication sur la voie publique qui est actuellement facturée à 80 % de son prix de revient, ce qui ne permet pas aux candidats intéressés de rentabiliser ce type d'opérations.

En revanche, les autres secteurs ont été ouverts à la concurrence.

1) Le radiotéléphone

Le Ministre des P. et T. a décidé *d'ouvrir ce secteur* au privé et un appel d'offres a été lancé le 7 juillet dernier, pour l'exploitation d'un service de radiotéléphone public, en concurrence avec ceux proposés par la D.G.T. Cette situation préfigurera celle que connaîtra notre pays lorsque sera exploité concurremment le système numérique cellulaire européen pour lequel un accord vient d'être conclu entre les opérateurs européens. A l'horizon 1992, les différents opérateurs ont en effet décidé de retenir une même norme, celle des 900 MHz pour développer le téléphone du futur qui doit permettre à la même voiture de traverser l'Europe en téléphonant sans que jamais la communication ne soit coupée.

Quatre candidats se sont fait connaître : Bouygues, La Lyonnaise des Eaux, la Générale des Eaux et la « Baby Bell » américaine U.S. West. Le Ministre devrait faire connaître sa décision avant la fin de l'année.

2) Les réseaux câblés

La loi du 30 septembre 1986 a autorisé l'apparition de nouveaux acteurs pour la construction de réseaux câblés. En outre, la D.G.T. ne pouvant seule répondre aux nombreuses demandes a entamé des négociations avec plusieurs partenaires pour rechercher des montages permettant d'envisager des réalisations communes, rendues possibles notamment grâce à un apport financier extérieur significatif.

S'agissant des initiatives propres aux nouveaux investisseurs privés, la *Générale de Chauffe*, filiale de la Compagnie générale des Eaux a été la première entreprise privée à se lancer dans la construction de réseaux en proposant une offre de réseaux étoilés entièrement en coaxial. Cette société a d'ores et déjà lancé le câblage de communes de l'agglomération lilloise totalisant environ 100.000 habitants autour de Saint-André. Elle vient de signer un accord avec les municipalités concernées pour le raccordement de 130.000 prises de l'agglomération de Roubaix/Tourcoing. Elle est en relation, pour les câbler, avec des collectivités locales des départements du Nord et de la Somme, et envisage de travailler notamment avec des communes comme Amiens, Valenciennes et Lens. Elle a également un projet de câble pour la ville de Nice.

T.D.F., qui propose un réseau entièrement coaxial, a signé avec la *Compagnie générale des Eaux*, un protocole couvrant 100.000 foyers de Fréjus, Saint-Raphaël, Mandelieu et Antibes.

Communication développement, filiale du groupe Caisse des Dépôts, prépare, pour sa part, la construction du réseau de Strasbourg ; enfin la société Lyonnaise des Eaux étudie la possibilité de construction d'un réseau à Chalon-sur-Saône.

3) L'exploitation du service de radiomessagerie

Rappelons que par arrêté du 3 juillet 1987, le Ministre des P. et T. a autorisé *T.D.F.* à exploiter un nouveau service de radiomessagerie unilatérale ouvert aux tiers. La compétition est donc ouverte entre son système baptisé « Operator » (qui utilise le réseau existant d'émetteurs de RadioFrance en modulation de fréquence) et l'alphapage de la D.G.T.

Votre rapporteur se réjouit de la compétition ouverte entre les deux systèmes de radio-messagerie. Elle sera intéressante à suivre tant en ce qui concerne les prix que les matériels utilisés. La clientèle potentielle est en effet considérable (plus d'un million d'abonnés), ce qui représente un marché estimé à plus de 1 milliard de francs.

4) Les réseaux à valeur ajoutée

Le régime des liaisons spécialisées données en location par l'Administration des P. et T. pour exploiter des réseaux télématiques ouverts à des tiers comportait jusqu'à présent de nombreuses contraintes, interdisant en particulier, sauf dérogation exceptionnelle, la constitution de réseaux privés.

Un décret publié le 25 septembre dernier a assoupli cette réglementation afin de permettre le développement des systèmes de communication d'entreprise et des services dits « à valeur ajoutée ». Cette réforme s'inscrit à l'actif des « chantiers de liberté » ouverts par le Ministre des P. et T.

Le décret distingue deux catégories de réseaux : les réseaux spécifiques à une profession et les réseaux à vocation universelle ouverts à des tiers de tous types. Pour chacun un seuil de taille est fixé ; en deça, l'opérateur du réseau devra seulement se déclarer à l'administration des P. et T. Au-delà, il devra obtenir une autorisation ministérielle, après avis de la C.N.C.L. (Commission nationale pour la Communication et les Libertés).

Le principe est donc admis d'une revente de trafic à des tiers sur des lignes louées appartenant aux P. et T., à condition que les exploitants ne pratiquent pas le transport de la voix et que les champs d'exploitation des moyens de transport n'excèdent pas 15 % dans la facturation totale du service à valeur ajoutée.

Le décret laisse la possibilité aux sociétés exploitantes d'utiliser leurs propres normes, à condition d'offrir aussi un réseau aux normes internationales OSI (norme internationale reconnue) aux mêmes conditions de prix et de qualité. En outre, le Ministre pourra prescrire l'abandon des normes particulières au profit d'OSI. En tout état de cause, l'entreprise devra publier le détail de ses normes particulières. Dans un second temps, seules les normes OSI seront agréées.

Enfin, pour éviter les détournements de trafic au détriment des lignes de la D.G.T., le décret prévoit que le gestionnaire du réseau s'engagera à produire une valeur ajoutée d'au moins 85 % par rapport au simple transport d'information.

La France dispose désormais d'une législation concurrentielle sur les services à valeur ajoutée, sans doute la plus libérale d'Europe dans ce domaine et qui va entraîner une baisse des coûts et une relance du marché (estimé à 1 milliard en 1990).

La publication de ce décret a déjà provoqué de grands mouvements dans les principales entreprises concernées. C'est ainsi qu'est née la société Axone, regroupant IBM (45 % du capital), Paribas (35 %), le Crédit agricole (20 %) et le Crédit du Nord (4 %), qui compte bien devenir au acteur majeur du marché.

Votre rapporteur approuve cette déréglementation dans un domaine important des télécommunications. Cette réforme permettra de mieux satisfaire la demande des entreprises utilisatrices surtout en protégeant les intérêts du public.

*
* *

Au total, s'il convient de se féliciter de l'ouverture de ces marchés à la concurrence, force est de constater que cette évolution reste modeste. Sur un chiffre d'affaires de 100 milliards de francs, les marchés ouverts ne représentent que 4 à 5 milliards de francs. Et la vaste réforme des Télécommunications, qui devait être soumise à l'examen du Parlement avant la fin de l'année 1987, semble remise à plus tard.

C. LE DEBAT SUR LA DEREGLEMENTATION FRANCAISE OU LE MIRAGE DE LA CONCURRENCE

1) La réflexion du ministère des P. et T. conclut à la nécessité d'adapter le statut de la D.G.T. aux exigences de la concurrence

Depuis près d'un an, le Ministre délégué chargé des P. et T., conformément à l'article 10 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, a mené des réflexions approfondies sur l'évolution de la législation française afin d'introduire la concurrence dans le secteur des télécommunications. Selon une note fournie, par le ministère, à votre rapporteur, il sera de plus en plus difficile de maintenir le secteur des télécommunications hors de la concurrence tant en raison de l'évolution du contexte international que des faiblesses de la D.G.T. Voici le contenu de cette note :

a) *le contexte international*

« Les frontières traditionnelles entre les trois secteurs télécommunications, informatique et audiovisuel s'effacent de plus en plus pour des raisons technologiques (numérisation des signaux). Les télécommunications en arrivent aujourd'hui à une approche de services comparable à celle de l'informatique et de l'audiovisuel, entraînant une révision des conditions d'organisation des marchés. Or, les autres secteurs sont déjà organisés selon des marchés concurrentiels, depuis l'origine pour l'informatique, plus récemment pour l'audiovisuel.

« Le marché mondial des services de télécommunications, représentant 2.400 milliards de francs en 1980, progresse à un taux de 12 % par an, mais le téléphone et le télex progressent de 5 % par an tandis que les nouveaux services, notamment les services à valeur ajoutée, progressent de 20 % par an. Or, ces nouveaux services sont d'ores et déjà offerts, en pratique, dans un contexte concurrentiel.

« Les dépenses de télécommunications des entreprises françaises (42 milliards de francs en 1985) croissent de 20 % par an comme dans les autres pays. L'importance de ces dépenses pousse les entreprises à contrôler étroitement leur évolution ce qui génère déjà de fortes pressions pour que les tarifs des exploitants de réseaux soient assurés à des prix analogues dans tous les pays. Les entreprises ont manifesté leur souhait de voir le secteur des télécommunications géré par une structure séparée de l'Etat dont les réactions sont jugées trop conjoncturelles, surtout depuis les fortes augmentations des tarifs en 1984.

« Par ailleurs, la part croissante prise par le trafic international en matière de télécommunications en fait un enjeu qui devient déterminant ; d'une part, il s'agit d'un espace qui ne peut pas être réglementé comme l'est chaque espace national, ce qui induit une vive concurrence avec des baisses de prix effectuées importantes depuis quelques

années ; d'autre part, les administrations traditionnelles, mal équipées pour être présentes de façon efficace sur les marchés doivent pouvoir disposer d'une nouvelle souplesse pour ce faire.

« Sous la pression des faits précédents, la modernisation de la réglementation du secteur est générale dans le monde. Outre les Etats-Unis et le Japon, qui l'ont entamée depuis plusieurs années, l'Europe a très largement évolué. Hors l'exemple bien connu du Royaume-Uni, qui a privatisé British Telecom et créé un concurrent direct (MERCURY), la quasi totalité des pays de la C.E.E. ont une structure autonome, contrôlée ou non par l'Etat. Seules la France et l'Allemagne ont des télécommunications gérées par une administration. Pour l'Allemagne, des réflexions sont en cours et la commission WITTE (composée de parlementaires) a déposé ses conclusions le 16 septembre 1987, proposant la séparation des Postes et Télécommunications en deux sociétés d'exploitation distinctes, contrôlées par l'Etat, et la libéralisation des services télématiques.

« L'Acte unique européen constitue une étape importante et essentielle dans la construction du marché commun. Dans ce cadre, la C.E.E. réfléchit à l'organisation future du secteur des télécommunications. Elle a publié en mai 1987 un « Livre vert » traitant de ses propositions, limitant strictement les monopoles nationaux éventuels au service téléphonique résidentiel. Le « Livre Vert » demandant l'ouverture totale des frontières aux terminaux, aux équipements, aux services et aux entreprises de télécommunications, va très fortement bouleverser le paysage dans lequel les exploitants européens évoluent (British Telecom s'y prépare d'ailleurs déjà en ayant implanté une filiale à Paris).

« En conclusion de ces réflexions, la D.G.T. se trouve déjà et va se trouver de plus en plus dans un contexte concurrentiel pour ses activités traditionnelles et surtout pour les nouveaux services. Face à cette situation, la D.G.T. dispose d'atouts importants qui lui ont permis de faire face et de résoudre les difficultés qu'elle a rencontrées dans le passé.

« Mais elle évoluait alors dans un paysage quasi mono-produit (le téléphone) et protégée par un monopole de fait. Le paysage qu'elle a maintenant devant elle devient multiservice et concurrentiel. Pour évoluer dans ce nouveau paysage, la D.G.T. présente des faiblesses fortement handicapantes.

b) les faiblesses de la D.G.T.

« 1. Une fiscalité mal définie, les prélèvements opérés sur le budget annexe présentant un caractère aléatoire et souvent conjoncturel, démotivant pour les gestionnaires mais surtout ne permettant plus de maîtriser à moyen et long terme ni l'évolution des investissements, ni les tarifs.

« Importante réforme de principe, l'application de la T.V.A. au 1^{er} novembre 1987 ne constituera cependant qu'un premier pas vers l'application d'une fiscalité de droit commun et n'exclut pas totalement

le principe d'une fiscalité spécifique encore trop soumise à des aléas conjoncturels.

« 2. La dette totale s'est stabilisée à un niveau élevé à cause des prélèvements, alors que la D.G.T. avait prévu sa décroissance à partir de 1980. Il en résulte un ratio de frais financiers/chiffres d'affaires supérieur à 15 % pour la D.G.T. contre 3 à 8 % pour les grands exploitants des autres pays. Ce handicap de 10 % se répercute soit sur le niveau des tarifs, soit sur la capacité d'investissement.

« 3. Depuis longtemps, la D.G.T. souhaite faire évoluer la tarification. Il est concevable que les tarifs soient en rapport avec les prix de revient, tout en maintenant une certaine péréquation des tarifs pour répondre à ses obligations de service public. Malgré les évolutions conduites récemment, le risque persiste que certains prix de vente continuent à être fixés sans aucune référence aux prix de revient.

« 4. La D.G.T. manque de flexibilités qui sont surtout pénalisantes dans trois domaines :

- la fixation des tarifs par décret empêche de réagir rapidement aux prix pratiqués par les concurrents sur le marché et les évolutions tarifaires pour mettre en oeuvre une politique produit sont difficiles et longues à faire accepter par la tutelle,

- la difficulté de recourir au rachat d'entreprises ou à la prise de participation pour conquérir de nouveaux marchés, nationaux ou internationaux,

- les contraintes de la compatibilité administrative et de l'annuité budgétaire constituent une entrave pour répondre rapidement aux sollicitations du marché.

« 5. La gestion du personnel est inadaptée aux transformations d'emplois pour s'adapter rapidement aux évolutions technologiques ou aux évolutions d'organisation. Les rigidités et cette gestion inadaptée expliquent en grande partie l'accélération des départs des cadres dont le nombre devient inquiétant. Ce phénomène a de fortes chances de s'accroître lorsque des concurrents chercheront à recruter du personnel compétent en matière de télécommunications.

« . la rigidité des règles de recrutement par concours administratifs est mal adaptée aux besoins d'une entreprise à caractère industriel et commercial,

« . l'impossibilité d'intéresser financièrement le personnel aux résultats interdit le recrutement de salariés du secteur privé et la juste rémunération de certaines activités, notamment dans les domaines commercial et informatique. »

2) Le contenu de l'avant-projet de loi soumis aux organisations syndicales et à la C.N.C.L.

Suite à cette réflexion, le Ministre délégué chargé des P. et T. a proposé, dans un avant-projet de loi sur la concurrence dans les télécommunications, une évolution de la D.G.T. vers un statut d'entreprise publique. Selon l'exposé des motifs, cette évolution est indispensable pour que la France puisse continuer à disposer d'une entreprise publique de télécommunications, essentielle à son développement et à sa sécurité, garante du maintien du service public, et ôisant des marges de manoeuvre indispensables pour affronter cette concurrence, sur le territoire national et à l'étranger.

Afin d'être prêt à l'échéance de l'Acte unique européen à la fin de 1992, tout en prenant le temps de la discussion avec les partenaires sociaux et de la mise en place effective, la création de la société nationale est souhaitée à une date comprise entre janvier 1990 et décembre 1992. Ce délai serait utilisé pour mettre au point le nouveau statut avec les organisations représentatives du personnel.

Le projet contient les dispositions législatives touchant à la constitution du patrimoine de la future société nationale et aux garanties des droits acquis par le personnel. Les principales dispositions sont les suivantes :

- L'Etat conserve le contrôle de la société qui continuera à concourir à l'accomplissement des missions du service public que l'Etat garantit à la collectivité nationale.

- Les obligations de la société nationale seront définies dans un cahier des charges qui, tenant compte des liens existants entre la Poste et les Télécommunications, devra être approuvé par décret en Conseil d'Etat.

- Le projet offrira aux personnels de la D.G.T. la possibilité, soit d'opter pour un nouveau statut garantissant le respect de leurs droits acquis en matière d'ancienneté, de salaire et de retraites, soit de rester soumis aux dispositions du statut général des fonctionnaires de l'Etat.

Votre rapporteur se félicite de voir repris dans l'avant-projet de loi la proposition de la mission d'information sénatoriale de transformer la D.G.T. en entreprise nationale du type d'Air France. Il s'étonne toutefois du maintien de la participation de l'Etat à 90 % et souhaiterait que le capital de la future entreprise soit plus ouvert.

3) Un débat à défaut d'une loi

Cet avant-projet de loi a été soumis aux organisations syndicales et à la C.N.C.L. au mois de septembre dernier. Les partenaires sociaux partagent l'analyse de la situation, mais divergent sur les solutions à

mettre en oeuvre. La C.N.C.L. lui a, pour sa part, donné un avis favorable.

Il semble désormais difficile qu'un projet de loi définitif soit adopté par le Conseil des Ministres et présenté au Parlement avant le mois de décembre 1987. Le Ministre l'a d'ailleurs confirmé en déclarant au salon Telecom 1987 à Genève que « la présentation d'une loi de déréglementation est encore prématurée en raison d'un volet social insuffisant ».

Ainsi, le monopole des P.T.T., vieux de 150 ans, est-il toujours solide, même si le ministre y a introduit quelques brèches.

Certes, il est important d'avoir lancé le débat sur la modification du statut de la D.G.T., mais ce n'est pas suffisant et ce retard risque de handicaper notre industrie des télécommunications au plan international. » Votre rapporteur craint que ce nouveau contretemps ne soit préjudiciable aux télécommunications françaises dans la mesure où le maintien de structures administratives et bureaucratiques est peu compatible avec l'évolution technologique de ce secteur. Des années de gestion monopolistique ont, en effet, obéré de manière dangereuse notre potentiel industriel et technologique dans ce domaine. Des choix d'équipement malheureux autant qu'arbitraires, des stratégies inadaptées sont arrivés à faire de notre pays, pourtant bien parti, un pays à la traîne. Alors que 70 % des emplois créés depuis 5 ans aux Etats-Unis et au Japon le sont dans le secteur de la communication, la part des entreprises françaises dans le commerce mondial des télécommunications a diminué de 30 % en un an. Le défi technologique se conjugue mal avec la prudence inhérente à une structure administrative et monopolistique. **Aussi, votre rapporteur insiste-t-il pour que la nécessaire réforme des télécommunications ne soit pas trop longtemps reculée.**

III. L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TELECOMMUNICATIONS FACE A LA CONCURRENCE MONDIALE

L'industrie française des télécommunications employait environ 66.000 personnes à la fin de 1986 et réalisait un chiffre d'affaires de 36 milliards de francs hors taxes, se répartissant comme suit :

— marché D.G.T.	40 %
— marché privé français	37 %
— marché à l'exportation	23 %

A. LES NOUVELLES STRUCTURES

Le secteur des télécommunications a été l'objet de plusieurs phases de restructuration et aujourd'hui il est fortement concentré, puisque 4 groupes industriels, représentant une dizaine de sociétés, réalisent environ 80 % de la production totale du secteur.

Avec la privatisation du groupe C.G.E., le secteur public ne représente plus que 14 % des principales commandes de matériels passées par l'Administration.

En 1982, les groupes THOMSON, C.G.E., MATRA et C.G.C.T. (filiale d'I.T.T.) ont été nationalisés.

En 1983, les deux grands groupes C.G.E. et THOMSON C.S.F., qui exercent l'ensemble des activités du secteur, signent un accord prévoyant le regroupement de leurs activités en communication civile qui devient effectif en janvier 1986 avec effet rétroactif au 31 juillet 1985. Le groupe ALCATEL ainsi constitué devient le numéro 5 mondial.

Par ailleurs, en 1986, le groupe C.G.E. signe un accord avec I.T.T. pour la reprise des activités de télécommunications d'I.T.T. en Europe. Ce nouvel ensemble se place au 2ème rang mondial du secteur avec un chiffre d'affaires de 12 milliards de dollars.

D'autre part, la société MATRA COMMUNICATION, qui produit des postes téléphoniques, des terminaux de télématique et le système français de radiotéléphone RADIOCOM 2000, a conclu un accord avec C.G.C.T. prévoyant l'apport par C.G.C.T. de ses activités de communications d'entreprise à une société commune C.G.C.T. COMMUNICATION depuis le 1^{er} juillet 1986 dont MATRA COMMUNICATION a repris la totalité du capital fin décembre 1986. Ce nouvel ensemble représente en 1986 un chiffre d'affaires de 2,5 milliards de francs avec 5.000 personnes. Avec la société MATRA SA, le groupe est aussi présent dans les communications par satellite.

Enfin, suite à des négociations menées depuis 1986 sur la cession de l'activité commutation publique de C.G.C.T. dans le cadre de son plan de restructuration, un accord vient d'être conclu par le Gouvernement avec MATRA associé à ERICSSON, ce qui va permettre à la D.G.T. d'avoir un deuxième fournisseur en commutation publique.

Le groupe G.3 S qui réunit SAGEM, SAT et leurs filiales depuis la cession par C.S.E.E. de sa part du capital dans SAGEM, produit des équipements de transmission, des faisceaux hertziens, des câbles, des modems, des commutateurs spécialisés, des terminaux telex et teletex et des répondeurs.

Le groupe PHILIPS, par l'intermédiaire de ses filiales TRT et RTIC, produit des équipements de transmission, des faisceaux hertziens, des modems, des commutateurs de données, des répondeurs et des terminaux vidéotex.

En dehors de ces entreprises, plusieurs groupes interviennent sur le marché de la téléphonie privée, notamment JEUMONT-SCHNEIDER.

Dans deux secteurs, la concentration industrielle est moins forte : celui des câbles de réseaux où elle est encore insuffisante avec les groupes C.G.E., S.A.T., PIRELLI et plusieurs P.M.I. (en particulier ACOME, CORDONS ET EQUIPEMENTS, METALEURE), dans un

marché en régression ; celui de la péritéléphonie, où de nombreuses P.M.I. se sont placées sur divers marchés (postes téléphoniques de haut de gamme, publiphones, répondeurs téléphoniques, etc...).

B. LA SITUATION A L'EXPORTATION ET LA RECHERCHE D'ALLIANCES INTERNATIONALES

• *Les exportations*

Le secteur français des télécommunications réalise 23 % de son chiffre d'affaires à l'exportation ; depuis 1983, ce chiffre d'affaires à l'exportation croît à un rythme annuel moyen de 3 %. Le tableau ci-après rend compte de l'évolution des exportations de télécommunications.

Milliards de francs	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CAHT Export	2,7	3,5	4,9	6,5	6,4	7,2	7,0
Commandes enregistrées	5,3	5,4	6,3	6,0	6,9	5,6	5,6

Cependant, on peut noter la baisse des commandes à l'exportation françaises depuis deux ans, due au développement d'une concurrence exacerbée et à la sortie de produits étrangers directement concurrents des produits français (ESS 5 de ATT-PHILIPS, EWSD de SIEMENS en commutation par exemple).

Le tassement des commandes enregistrées traduit cette montée de la concurrence mais résulte aussi de l'enregistrement d'importants contrats au cours des premières années de la décennie 80 (exemple : contrats en commutation avec l'INDE et le MOYEN-ORIENT ; commandes de câbles TAT-8 et SEA-ME-WE). Son niveau constant démontre qu'hors contrats exceptionnels, l'industrie française se maintient bien sur ses marchés traditionnels.

En 1987-1988, cette tendance pourrait s'inverser grâce aux importantes commandes passées aussi bien en commutation qu'en transmission en Chine.

• *La recherche d'alliances internationales*

Détentrice de 6 % du marché mondial des télécommunications, l'industrie française devrait voir ses positions améliorées du fait notamment des récentes restructurations internationales résultant en particulier de la signature d'accords tels que celui intervenu entre C.G.E. et I.T.T. la faisant passer au deuxième rang mondial en commutation publique et au premier des câbliers mondiaux.

De nombreux autres accords démontrent la tendance actuelle de l'industrie à s'adapter aux nouvelles conditions du marché résultant de la déréglementation.

Le principal problème de politique industrielle qui se pose aujourd'hui dans ce secteur est un problème de taille critique pour les fournisseurs autres que ALCATEL et MATRA et particulièrement pour la S.A.T., T.R.T. et JEUMONT SCHNEIDER. En effet, leur taille et leurs moyens ne leur permettent pas de rester sur un marché sans alliances solides aussi bien en téléphonie publique qu'en communication d'entreprise.

En transmission et faisceaux hertziens, la part du marché français, au mieux stabilisé de la S.A.T. et de T.R.T. ne suffit pas à leur garantir une indépendance technologique nécessaire à la négociation d'accords équilibrés.

Les résultats concrets de l'accord signé par la S.A.T. avec G.E.C. (Grande-Bretagne), A.N.T. (R.F.A.) et TELETTRA (Italie) n'apparaîtront que progressivement.

Des négociations sont en cours entre la S.A.T. et T.R.T. sur les faisceaux hertziens en vue d'harmoniser les gammes et de répartir les frais de recherche et de développement.

En communication d'entreprise, la S.A.T. et JEUMONT SCHNEIDER ont passé des accords de coopération technique et commerciale dont les résultats ne seront pas immédiats : la S.A.T. avec C.X.C. (U.S.A.) et SONY (JAPON), JEUMONT SCHNEIDER avec TELE-NORMA (Allemagne), TELETTRA (Italie), WIDCOM et VMX (U.S.A.). En tout état de cause ces accords resteront insuffisants, et ils doivent l'un et l'autre rechercher un partenaire dans ce domaine. Actuellement, SAT et JEUMONT SCHNEIDER ont entamé des discussions et par ailleurs JEUMONT SCHNEIDER continue de négocier avec SIEMENS.

*
* *

Votre rapporteur insiste, une nouvelle fois, sur la nécessité de donner à l'industrie française des télécommunications les moyens d'être compétitive. En 1986, la production mondiale des matériels des télécommunications a représenté un marché de 55 milliards de dollars (dont 32 % pour l'Europe, 32 % pour les Etats-Unis et 18 % pour le Japon). La croissance prévue du marché mondial est de 6 % par an d'ici 1998. Or, selon une étude publiée par M. Aber FARNOUX (Président de l'Electronics International Corporation), les échanges mondiaux dans le secteur des télécommunications seront marqués par la détérioration progressive de la position européenne, l'aggravation du déficit américain vis-à-vis du Japon et du reste du monde (le déficit passera de 1.480 à 4.300 milliards de dollars) et l'accentuation de la percée japonaise (dont l'excédent passera de 2.300 à 6.100 millions de dollar).

Dans ces conditions, la réalisation du marché européen est vitale pour le secteur des télécommunications. Or, la France ne pourra y participer que si elle adopte les mêmes règles du jeu que ses partenaires.

*
* *

La commission des Affaires économiques et du Plan a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits des Postes et Télécommunications inscrits dans le projet de loi de finances pour 1988.